

DÉPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
de BESANCON

CANTON de  
BESANÇON - EST

**2025-58 Crédit d'un poste  
de technicien territorial**

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 12 décembre 2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 4 décembre 2025

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,*

Commune de **THISÉ**  
N° Code Postal **25220**  
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

## **EXTRAIT**

### **du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 8 décembre 2025*

L'an deux mille vingt cinq

Le huit

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme RAFFIN (pouvoir à Mme EDY), Mme CANONNE (pouvoir à M. FREZE), M. HEQUETTE (pouvoir à M. ALLAIN), M. LABBACI (pouvoir à Mme PAILLET)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAUX, Mme GUILMAILLE, Mme GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame PAILLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial pour assurer la gestion des dossiers techniques de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, une abstention et 2 voix contre :**

**DECIDE :**

- la création d'un emploi de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 janvier 2026,  
Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien  
Grade : principal 1<sup>ère</sup> classe  
- ancien effectif 0 (*nombre*)  
- nouvel effectif 1 (*nombre*)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 025-212505606-20251208-2025\_58-DE

Berger  
Levraud

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Thise, le 8 décembre 2025,  
Monsieur le Maire,